

**Facture** pour expertises médicales pluridisciplinaires AI

Date de la facture	1	N° de facture	2	N° d'assuré (AVS)	3	N° de décision	4	
Assuré: nom, prénom, rue, NPA, localité				5	Adresse de l'office AI			6
NIF				7	IBAN banque ou Poste			8
Facture établie par: nom, prénom, rue, NPA, localité				9	Titulaire du compte (si différent de l'auteur de la facture)			10
Date de l'achèvement de l'expertise				11	Période d'examen du:		au:	12

Prestations dispensées		13	Montant	14	Code tarifaire
A	Médecine générale/interne + 2 spécialistes		CHF 8'972.00		290.1
B	Médecine générale/interne + 3 spécialistes		CHF 10'631.00		290.2
C	Médecine générale/interne + 4 spécialistes		CHF 12'290.00		290.3
D	Médecine générale/interne + 5 spécialistes		CHF 13'948.00		290.4
E	Médecine générale/interne + 6 spécialistes		CHF 15'607.00		290.5
F	Frais d'interprètes		CHF		290.6
G1	No shows		CHF 1'500.00		290.7.1
G2	No shows ( <i>annulation &lt; 14 jours avant l'examen</i> )		CHF 750.00		290.7.2
G3	No shows ( <i>annulation 14-30 jours avant l'examen</i> )		CHF 500.00		290.7.3
G4	Révocation de l'expertise avant examen		CHF 1'500.00		290.7.4
G5	Révocation de l'expertise après examen (50% du forfait prévu aux lettres A-E)		CHF		290.7.5
H	Examens complémentaires selon factures séparées		CHF		290.8
I	Frais de repas et d'hébergement		CHF		290.9
<b>Total en CHF</b>				15	

Visa de l'office AI (rempli par l'office AI)	Remarques éventuelles  Téléphone/E-Mail pour demandes de précisions :  <hr/>	16
---	--	----

## Annexes:

facture de l'expertise médicale pluridisciplinaire AI

facture des frais d'interprète

facture pour les frais d'examens complémentaires (contenant la dénomination de la prestation, du fournisseur de la prestation, frais)

facture pour les frais de repas et d'hébergement

## Remarques importantes

Nous vous prions de remplir cette facture **lisiblement** (à l'encre bleue ou noire, pas au crayon) et complètement (champs marqués en gras). Cela simplifiera le traitement et permettra de procéder plus rapidement au paiement.

Si des champs sont déjà remplis, nous vous prions de vérifier si les indications sont à jour et, si nécessaire, de les corriger à la main.

Les champs suivants doivent **impérativement** être remplis:

- 1 Date d'établissement de la facture.
- 3 Numéro d'assuré/e à 13 chiffres (sur notre correspondance ou sur le certificat d'assurance AVS/AI).
- 4 Les prestations facturées doivent avoir un rapport avec une communication/décision valable, Vous trouverez le numéro de la décision sur la communication/décision.
- 5 Nom et prénom.
- 6 Office AI compétent.
- 7 Le numéro NIF ne peut pas figurer sur la première facture. Il est communiqué par écrit, après le premier paiement, par la Centrale de compensation (CdC) à Genève et doit ensuite être indiqué sur toutes les autres factures.
- 8 Si le numéro NIF est indiqué et que le compte n'a pas changé, ce champ ne doit pas être rempli. Mais pour la première facture ou en cas de changement de l'adresse de paiement, nous avons impérativement besoin du numéro IBAN. Vous le trouverez sur l'extrait de compte.
- 9 L'auteur de la facture doit concorder avec les numéros NIF et IBAN.
- 10 Si les numéros NIF et IBAN ne concordent pas avec l'auteur de la facture, par ex. parce qu'il n'y a pas de compte à son nom, le champ 10 doit impérativement être rempli (nom, prénom et adresse).
- 11 Date à laquelle l'expertise est achevée, signée et envoyée.
- 12 Période durant laquelle ont eu lieu les examens de la personne assurée.
- 13 La catégorie d'expertise A/B/C/D/E sera déterminée par le nombre de spécialités.

Sous lettre F sont indiqués les frais d'interprètes. Le nom de l'interprète est indiqué sous le chiffre 16.

Sous lettres G1-G3, en cas de no shows CHF 1'500.00, CHF 750.00, CHF 500.00 peuvent être facturés une fois uniquement et ceci par mandat d'expertise pluridisciplinaire.

L'office AI peut révoquer le mandat d'expertise. Si le mandat est révoqué avant examen de la personne assurée (lettre G4) une indemnité de CHF 1'500.00 est versée (Convention article 4 lettre e). Si le mandat est révoqué après examen de la personne assurée mais avant la rédaction du rapport d'expertise (lettre G5) une indemnité équivalant au 50% du forfait prévu aux lettres A-E est versée.

Sous lettre H doivent être indiqués les frais effectifs pour les examens complémentaires effectués selon la facture en annexe. Si aucun examen complémentaire n'a été effectué, le montant de CHF 0.00 doit être indiqué.

Sous lettre I, avec l'accord de l'office AI, peuvent être facturés les frais de repas et d'hébergement.

- 14 Montant en francs suisses TVA incluse.
- 15 Forfait pour l'expertise effectuée et, si nécessaire, frais d'interprètes, d'examens complémentaires et/ou de repas et d'hébergement (avec l'accord de l'office AI).  
No shows et/ou révocation de l'expertise.

Champs à remplir **facultativement**:

- 2 Lorsque nécessité par l'auteur de la facture.
- 16 Si des frais d'interprète ont été nécessaires, le nom de l'interprète doit être indiqué. D'autres remarques sont facultatives mais les indications d'un contact sont très pratiques en cas de questions complémentaires.